

Communication

Détermination des contributions au fonds de compensation pour les catégories A et B de l'année 2010

Par le règlement E09/37/ILR du 18 décembre 2009, les contributions ont été fixées comme suit:

	2010 € ct/kWh	2009 € ct/kWh
Cat A <=25.000 kWh	1,90	1,12
Cat B >=25.000 kWh	0,62	0,36

Il s'agit d'une contribution perçue par tous les distributeurs d'électricité auprès de leurs clients. Elle est versée au fonds de compensation, qui a été créé conformément à la loi du 24 juillet 2000 et qui est géré par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR). Elle sert à encourager et à subventionner les projets de production d'énergie électrique nationale sur base des sources d'énergie renouvelables ou de la cogénération.

Pour de plus amples informations veuillez consulter le site web
<http://www.ilr.public.lu/electricite/decisions/index.html>

Taxe sur la consommation de l'énergie électrique pour les catégories A, B et C de l'année 2010

Par la loi du 18 décembre 2009, Mémorial A-254, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2010, le taux de la taxe « électricité » est fixé comme suit :

	2010 € ct/kWh	2009 € ct/kWh
Cat A <=25.000 kWh	0,10	0,10
Cat B >=25.000 kWh	0,05	0,05
Cat C	0,01	0,01

Le produit de la taxe «électricité» à charge du secteur de l'énergie électrique affecté au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget de l'Etat des recettes et dépenses pour ordre.

Pour de plus amples informations veuillez consulter les sites web
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0254/a254.pdf>
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2007/0152/a152.pdf>